



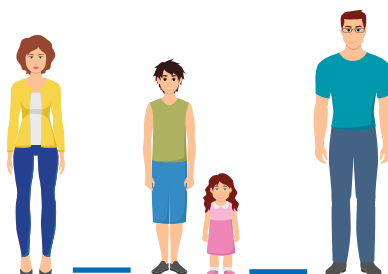
SÉPARATION



PENSION ALIMENTAIRE



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



LA PENSION ALIMENTAIRE, À QUOI ÇA SERT ?

Alimentation, vêtements, activités extra-scolaires, soins médicaux... chaque parent doit prendre en charge des dépenses liées à l'entretien et à l'éducation de son ou de ses enfant(s). En cas de séparation, la pension alimentaire est versée par un des parents pour soutenir financièrement l'autre parent dans les dépenses du quotidien. Si vous avez déjà convenu d'une pension alimentaire avec votre ex-conjoint(e) ou si vous souhaitez en fixer une, la Caf peut faciliter son versement et vous aider à réaliser vos démarches. C'est simple et gratuit !

COMMENT LE MONTANT DE LA PENSION ALIMENTAIRE EST-IL CALCULÉ ?

Le montant de la pension alimentaire dépend de plusieurs facteurs :



Les ressources et charges du parent qui doit verser la pension alimentaire



Les dépenses liées à l'éducation de l'enfant pour le parent qui en a la charge



Les décisions qui ont été prises par les parents concernant la résidence de l'enfant

Rendez-vous sur pension-alimentaire.caf.fr pour avoir une estimation du montant de la pension à verser ou à recevoir. Ce montant est donné à titre indicatif.

LA CAF PEUT-ELLE M'AIDER À FIXER LE MONTANT DE LA PENSION ALIMENTAIRE ?

01



Vous n'étiez pas marié(e) n'avez pas de jugement fixant une pension alimentaire, et vous êtes d'accord avec l'autre parent sur le montant.



Vous pouvez remplir une convention parentale mise à disposition sur le site Internet

www.pension-alimentaire.caf.fr



La Caf vous délivre un document officiel qui valide le montant : le titre exécutoire. Il permettra à la Caf d'agir en cas d'impayé.

02



Vous étiez marié(e) ou vous ne parvenez pas à un accord avec l'autre parent



Vous devez contacter un juge aux affaires familiales qui fixera le montant de la pension alimentaire après examen de votre dossier.

À SAVOIR

Les services de médiation familiale peuvent aussi vous aider à trouver un accord, que vous soyez marié(e) ou non.

LA CAF PEUT-ELLE M'AIDER POUR LE VERSEMENT DE MA PENSION ALIMENTAIRE ?

- > **Si vous versez ou recevez une pension alimentaire**, la Caf est depuis mars 2022, votre intermédiaire pour faciliter le versement de la pension alimentaire. Elle collectera directement la pension auprès du parent qui doit la payer et la versera tous les mois au parent qui doit la recevoir. Ce service est mis en place automatiquement si une pension alimentaire est fixée par une décision de justice (sauf refus conjoint des deux parents ou du juge). Si vous êtes en cours de divorce ou de séparation sans juge, ou séparé avant mars 2022, vous continuez d'en faire la demande auprès de votre avocat, de votre notaire ou directement auprès de l'Aripa.
- > **Si votre pension alimentaire n'est pas payée par l'autre parent**, la Caf peut récupérer les sommes impayées des 24 derniers mois auprès de l'autre parent, de son employeur, de sa banque ou encore de Pôle emploi et vous les reverser. Le temps que les sommes vous soient remboursées, vous pourrez bénéficier de l'allocation de soutien familial (Asf) si vous vivez seul(e) avec vos enfants.

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

Rendez-vous sur www.pension-alimentaire.caf.fr